

**E-facturation
obligatoire
à partir de 2026 :**
qu'est-ce que
cela signifie
pour vous ?



E-FACTURATION OBLIGATOIRE : UNE OPPORTUNITÉ EN OR POUR VOTRE ENTREPRISE !

Cher entrepreneur, chère entrepreneuse,

Vous établissez encore vos factures sur papier ? Et vous traitez encore les factures entrantes manuellement ? Cela ne devrait plus durer, car la facturation du futur sera entièrement numérique ! À partir de 2026, la facturation électronique deviendra en effet **obligatoire pour toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en Belgique**.

Cela vous effraie – une nouvelle obligation n’est jamais une bonne nouvelle –, ou vous ne savez pas encore ce que cela implique concrètement pour votre entreprise ? Pas de panique. Cette brochure vous explique tout ce que vous devez savoir à ce sujet.

Et vous remarquerez vite que la facturation numérique **n’aura que des avantages pour vous et les entrepreneurs en général**. L’automatisation de votre processus de facturation vous fera en effet gagner énormément de temps que vous pourrez consacrer à ce qui importe vraiment dans votre entreprise. La facturation électronique réduit en outre sensiblement le risque de fraude à la facture, puisque tous les documents sont envoyés via Peppol, un réseau sécurisé.

En optant pour Billit, vous serez **totalelement paré(e) pour 2026**. Grâce à notre plateforme de facturation, vous disposerez en effet d’une solution totale de facturation numérique et respecterez toutes les règles légales à venir. Prenez donc une longueur d’avance sur vos concurrents et découvrez dès maintenant comment fonctionne la facturation numérique, **en toute sérénité et sans le stress lié à une deadline qui approche**. Vous bénéficierez en outre directement de tous les autres avantages que vous offre notre solution.

N’attendez plus et suivez-vous dans cette aventure pour œuvrer ensemble à un avenir numérique !



A handwritten signature in white ink, appearing to be 'Tom Van Gaever'.

Tom Van Gaever - CEO de Billit

- 
- 4 En bref...
 - 5 Un peu de technique...
 - 6 Qu'est-ce que Peppol ?
 - 7 Qu'implique exactement l'obligation de facturation électronique à partir de 2026 ?
 - 9 Pourquoi la facturation électronique devient-elle obligatoire en Belgique ?
 - 10 Petit retour dans le temps...
 - 11 Qu'en est-il dans les autres pays ?
 - 12 Combien coûte la facturation électronique ?
 - 13 Nos tarifs
 - 14 Billit dans votre poche
 - 15 Contactez-nous
- 



En bref...

Vous en avez sans doute déjà entendu parler : la facturation électronique sera obligatoire à partir de 2026. À partir de ce moment-là, vous ne pourrez donc plus échanger de factures sur papier ou par e-mail avec d'autres entreprises. Tout se passera de manière entièrement numérique, par le biais d'un **logiciel de facturation** conçu spécialement à cet effet.

Fini donc les classeurs qui débordent de factures ! Ils seront remplacés par des fichiers numériques au **format XLM** qui ne prennent pas de place et que vous et votre comptable pourrez traiter facilement.

Ces factures numériques seront envoyées via le réseau sécurisé **Peppol**. Pour pouvoir utiliser celui-ci, vous aurez besoin d'un **Access Point** (point d'accès) – l'équivalent d'un fournisseur pour un abonnement GSM. En optant pour une solution totale comme **Billit**, vous ferez d'une pierre deux coups : vous pourrez non seulement établir des factures électroniques en quelques clics sur notre plateforme, mais pourrez aussi les envoyer et les recevoir via notre propre Access Point Peppol.

Un peu de technique ...

Qu'est-ce que la facturation électronique ?

On entend par **facturation électronique** (également appelée **e-facturation**, **facturation numérique** ou **e-invoicing**) l'échange de factures entre fournisseurs et acheteurs dans un **format électronique intégré**, et non plus sur papier.

Ces fichiers échangés sous forme numérique sont appelés **factures électroniques**, **e-factures** ou mieux encore : **factures électroniques structurées (FES)**.

Quelle est la différence entre une facture électronique et un PDF ?

Même s'il s'agit également de fichiers numériques, une facture papier scannée ou un PDF ne sont **pas pour autant des factures électroniques ou FES**. Car s'il est possible d'envoyer un PDF en pièce jointe d'un e-mail et de le sauvegarder sur son ordinateur ou dans le cloud, une FES se distingue d'un PDF sur un point essentiel :

les logiciels de facturation ou de comptabilité sont incapables de **lire ou de traiter des PDF de manière entièrement automatique**. Avec une FES, il n'est plus nécessaire de recopier manuellement ou de copier-coller des données comme dans le cas des PDF. C'est un avantage considérable qui permettra aux entreprises et aux pouvoirs publics de **gagner énormément de temps**.

Comment est structurée une facture électronique ?

Une facture électronique (FES) est un fichier texte numérique au **format XML**. Cela signifie que le fichier est écrit dans le langage XML ou **Extensible Markup Language**.

Une facture électronique est par ailleurs établie selon une structure universelle, le **Universal Business Language** ou **UBL**. Concrètement, cela signifie que les principales informations figurant sur la facture – comme les coordonnées du fournisseur et du client, le numéro de la facture, la date, le montant et les informations relatives aux produits – sont structurées de la même manière sur chaque facture électronique. C'est cette structure fixe qui permet aux logiciels du monde entier de lire et traiter les factures électroniques de manière entièrement automatique.

Comment sont envoyées les factures électroniques ?

En règle générale, les factures électroniques ne sont pas envoyées par e-mail, mais via un réseau sécurisé. Il existe plusieurs réseaux dans le monde. En Belgique, comme dans beaucoup d'autres pays, on utilise surtout le réseau Peppol.

QU'EST-CE QUE **PEPPOL** ?

Peppol était à l'origine l'abréviation de **Pan-European Public Procurement Online**. C'est à la fois un **cadre de conventions** et un **réseau sécurisé** pour envoyer et recevoir des factures électroniques structurées. Le réseau Peppol a été développé avec l'appui de la **Commission européenne**, mais est utilisé dans un nombre croissant de pays – pas seulement européens.

En bref : Une facture électronique...

- 1 est établie, envoyée et reçue électroniquement avec un logiciel de facturation
- 2 est entièrement numérique, et n'est donc pas un simple scan
- 3 se compose de données structurées
- 4 est envoyée de manière sécurisée via Peppol (ou un autre réseau sécurisé)

Cela vous semble compliqué ?

Pas de panique. Dans la pratique, vous n'aurez pas à vous préoccuper de toutes les informations techniques figurant sur cette page. Après tout, vous ne savez pas comment fonctionnent Internet et les e-mails et pourtant, vous vous en servez tous les jours. C'est la même chose pour la facturation électronique : les **logiciels de facturation comme Billit sont très intuitifs et vous en maîtriserez rapidement toutes les subtilités**. Retenez juste qu'il est possible d'envoyer une facture électronique d'un simple clic, comme un e-mail. Le logiciel fera le reste.



The future is open
Peppol



QU'IMPLIQUE EXACTEMENT L'OBLIGATION DE FACTURATION ÉLECTRONIQUE À PARTIR DE 2026 ?

Il est maintenant établi que la facturation électronique sera obligatoire en Belgique. Revenons un instant sur ce que cela implique dans la pratique.

À qui s'applique l'obligation ?

En Belgique, la facturation électronique est déjà obligatoire pour les entreprises qui émettent des factures à l'intention des autorités fédérales, régionales et locales.

À partir du 1er janvier 2026, elle deviendra également la norme pour **toutes les transactions entre entreprises assujetties**. Cela signifie donc en principe que toutes les entreprises, **y compris la vôtre**, devront passer à la facturation électronique à partir de 2026. L'obligation s'applique donc aussi bien aux grandes entreprises qu'aux PME et aux entreprises unipersonnelles.

À partir de quand ?

Les nouvelles règles entreront en vigueur le **1er janvier 2026**. Cela peut sembler encore loin, mais il est judicieux de s'y préparer dès maintenant. Vous verrez ainsi la deadline approcher sans aucun stress.

Qu'implique l'obligation ?

Pour les entreprises belges, l'échange de **factures électroniques structurées (FES)** au format XLM deviendra la norme.

Pour l'envoi et la réception de ces fichiers, les autorités belges, comme celles de nombreux autres pays, ont opté pour le **réseau sécurisé Peppol**. À l'annonce de l'obligation, le ministre des Finances a cependant précisé que les entreprises auront la possibilité d'opter de commun accord pour un autre réseau – à condition que celui-ci réponde également aux **normes européennes en matière de sémantique et de syntaxe**. Les systèmes qui ne répondent pas à ces normes, comme l'e-mail, ne seront pas admis.

De quoi avez-vous besoin pour la facturation électronique ?

Pour la facturation électronique, vous aurez avant tout besoin d'un **logiciel de facturation** spécialisé à même d'établir des factures électroniques selon les spécifications prévues. Les logiciels de bureautique classiques comme Word, Excel, ou même InDesign, n'en sont pas capables.

Vous aurez également besoin d'un **accès à un réseau sécurisé** pour envoyer et recevoir les factures électroniques selon les normes prévues. Bien que les autorités n'excluent en principe aucun autre système, ce sera dans la pratique presque toujours le **réseau Peppol** pour les factures entre entreprises belges.

Cela vous semble compliqué ? Détrompez-vous. Avec une solution totale comme Billit, vous disposerez directement de tout ce dont vous avez besoin pour la facturation électronique. Grâce à notre plateforme, vous pourrez non seulement **établir des factures électroniques en quelques clics**, mais aussi les envoyer directement via notre propre **point d'accès Peppol**. Billit vous donnera par ailleurs accès à plusieurs autres réseaux internationaux compatibles pour la facturation électronique au cas où vous feriez des affaires avec des entreprises étrangères.

Et si je dois établir des factures pour les pouvoirs publics ?

Les entreprises qui fournissent des produits ou services à une instance publique (pouvoirs publics fédéraux, bruxellois, wallons ou flamands, administrations communales, ...) sont en principe **obligées d'émettre leurs factures sous forme électronique via la plateforme Mercurius**. Cette plateforme numérique fait office de **point d'accès** par lequel les instances publiques belges peuvent recevoir leurs factures.

Si vous utilisez Billit, vous pourrez **facilement envoyer des factures électroniques sur Mercurius**. Au moment d'établir votre facture, il vous suffira de compléter le numéro GLN du service public pour lequel vous voulez établir votre facture et le numéro de votre bon de commande. Pour le reste, l'établissement d'une facture pour un service public se déroule de la manière que pour une entreprise.



POURQUOI LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE DEVIENT-ELLE OBLIGATOIRE EN BELGIQUE ?

L'avantage pour les pouvoirs publics

De plus en plus de pays en Europe imposent la facturation électronique dans le cadre de la directive européenne **2014/55/UE** pour **éviter la fraude à la TVA** et ainsi combler l'écart de TVA (différence entre la TVA attendue et la TVA réellement perçue). La Belgique a aussi fait de la lutte contre la fraude à la TVA une de ses priorités. Selon le quotidien économique De Tijd, quelque **11 milliards d'euros de TVA** échapperaient encore au fisc belge chaque année.

Pour y remédier, notre pays souhaite désormais investir lui aussi dans la facturation électronique, l'objectif à terme étant de **faire déclarer la TVA en temps réel** sur la base des données figurant sur les factures électroniques. Dans ce cas, les autorités ne devront plus se reposer sur l'honnêteté des entrepreneurs dans leur déclaration puisque la TVA sera déclarée immédiatement sur chaque vente et **la fraude à la TVA deviendra ainsi quasi impossible**. La facture électronique permettra de toute manière de détecter plus rapidement de telles pratiques, tant au niveau belge qu'au niveau européen.

L'avantage pour les entreprises

La facturation électronique obligatoire représente une **simplification administrative importante** pour les entreprises. En accélérant et simplifiant considérablement le processus de facturation et le traitement comptable des documents, elle va générer des **économies significatives**.

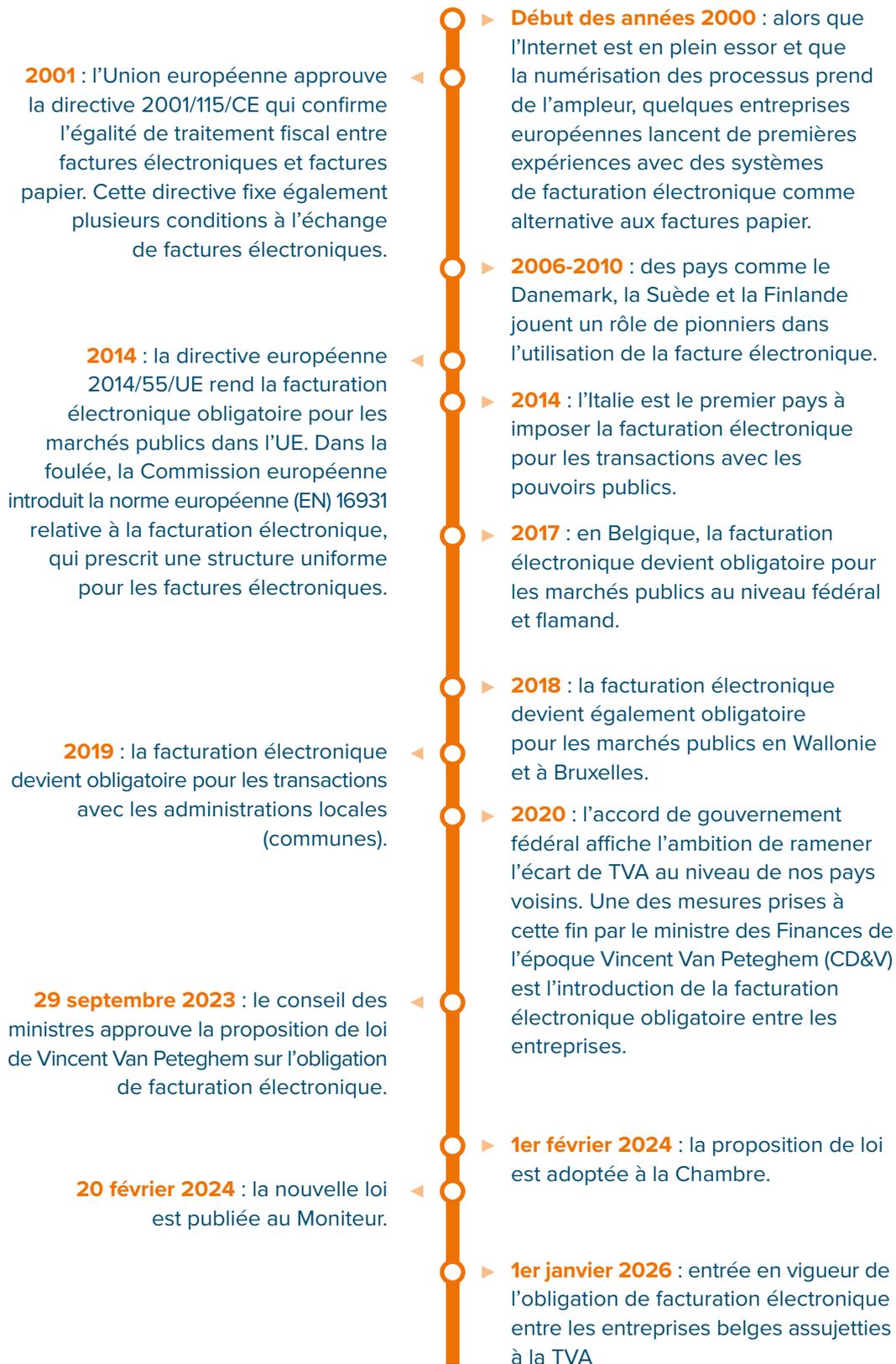
La facturation électronique est en outre **plus durable** puisqu'elle permet de se passer de papier et du transport de factures physiques.

Enfin, elle est aussi **plus sûre** : comme le réseau Peppol garantit l'identité exacte de l'émetteur de chaque facture, le risque de fraude à la facture est considérablement réduit.



PETIT RETOUR DANS LE TEMPS...

L'idée d'imposer la facturation électronique ne date pas d'hier, mais circule au contraire depuis longtemps.



QU'EN EST-IL DANS LES AUTRES PAYS ?

La Belgique n'est pas le seul pays à rendre la facturation électronique obligatoire, loin de là. De nombreux autres pays nous ont précédés ou nous suivront encore dans un avenir proche. Aujourd'hui, la facturation électronique a le vent en poupe non seulement en Europe, mais aussi, par exemple, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Mexique, au Japon, ...

Vous trouverez une liste pratique de tous les pays qui utilisent Peppol et/ou d'autres réseaux pour la facturation électronique sur notre site www.billit.eu. Nous présentons la **situation** et la **réglementation pour chaque pays en matière de facturation électronique** et expliquons **comment vous pouvez échanger des factures électroniques avec des entreprises et des pouvoirs publics dans le pays concerné**.

Pratique : vous pourrez utiliser simplement Billit dans la plupart des pays, que le pays en question utilise Peppol ou un autre réseau pour la facturation électronique. Nous mettons tout en œuvre chaque jour pour étendre encore la liste des pays avec lesquels vous pouvez utiliser Billit pour émettre des factures conformes aux règles en vigueur au niveau local. Nous avons ainsi encore ajouté récemment **la Pologne, la Norvège, la Roumanie, la Finlande, le Mexique et l'Estonie** à notre liste.

Découvrez la liste complète des pays sur Billit.eu



COMBIEN COÛTE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

Comme cela a déjà été dit, la facturation électronique représente une **simplification administrative significative** pour chaque entreprise, quels que soient sa taille ou son secteur d'activité. Comme l'automatisation vous permet de traiter plus efficacement les tâches administratives, vous gagnez énormément de temps – et donc d'argent.

Bien entendu, vous aurez besoin d'un **logiciel de facturation** pour établir, envoyer et recevoir des factures électroniques via Peppol ou d'autres réseaux de facturation électronique. Chez Billit, nous proposons notre logiciel dans le cadre d'une **formule d'abonnement** dont le prix varie en fonction du nombre de factures que vous traitez chaque mois.

Logiciel de facturation déductible à 120 %

Pour encourager le passage à la facturation électronique, le gouvernement belge offre un **avantage fiscal** intéressant aux entreprises qui adoptent la facturation électronique.

Les **entreprises unipersonnelles et les PME** bénéficient ainsi d'une **déduction de 120 %** à l'impôt des revenus sur les frais exposés pour un logiciel de facturation électronique ou des conseils sur la facturation électronique.

Le même principe s'applique pour les plus grandes entreprises, mais sous la forme d'une **déduction pour investissement**.

Cette mesure vaut pour les périodes imposables de 2024 à 2027 inclus. Pour pouvoir déduire au maximum vos frais de logiciel de facturation électronique, il est donc préférable de commencer dès maintenant.

NOS TARIFS

Pour les entrepreneurs :

En tant qu'entrepreneur(euse), vous pouvez essayer **Billit gratuitement pendant 15 jours**. Ensuite, vous pourrez choisir une licence en fonction de vos besoins. Retrouvez les différentes formules tarifaires sur **www.billit.eu** ou en scannant le QR code ci-dessous.

Pour les experts-comptables :

Nous proposons aux experts-comptables un **portail de comptabilité gratuit** qui leur donne accès à l'administration des clients entrepreneurs qui utilisent Billit. **Associer le portail de comptabilité à un logiciel de comptabilité courant** est en outre très simple. Votre comptable utilise déjà ce portail Billit ? Dans ce cas, vous pouvez également faire appel à lui pour vous initier à Billit.





“

Nos clients sont stupéfaits de voir à quel point Billit facilite la gestion du flux de facturation

Iwert Vandevyvere
Digital Business Consultant
Accto – comptabilité & fiscalité

BILLIT DANS VOTRE POCHE



Grâce à notre appli pour smartphone, vous pouvez scanner facilement les reçus et accéder à notre plateforme à tout moment, où que vous soyez.

Téléchargez-la gratuitement sur billit.eu ou scannez le **QR code**.





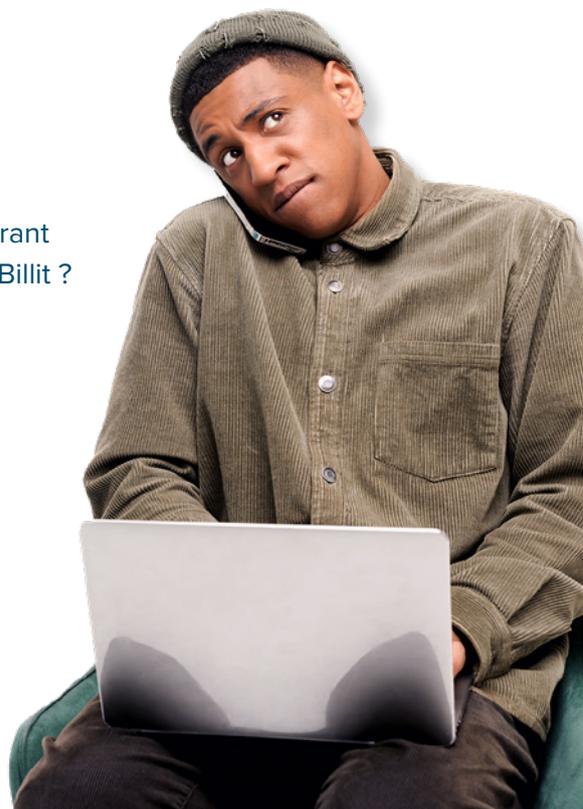
NOUS CONTACTER

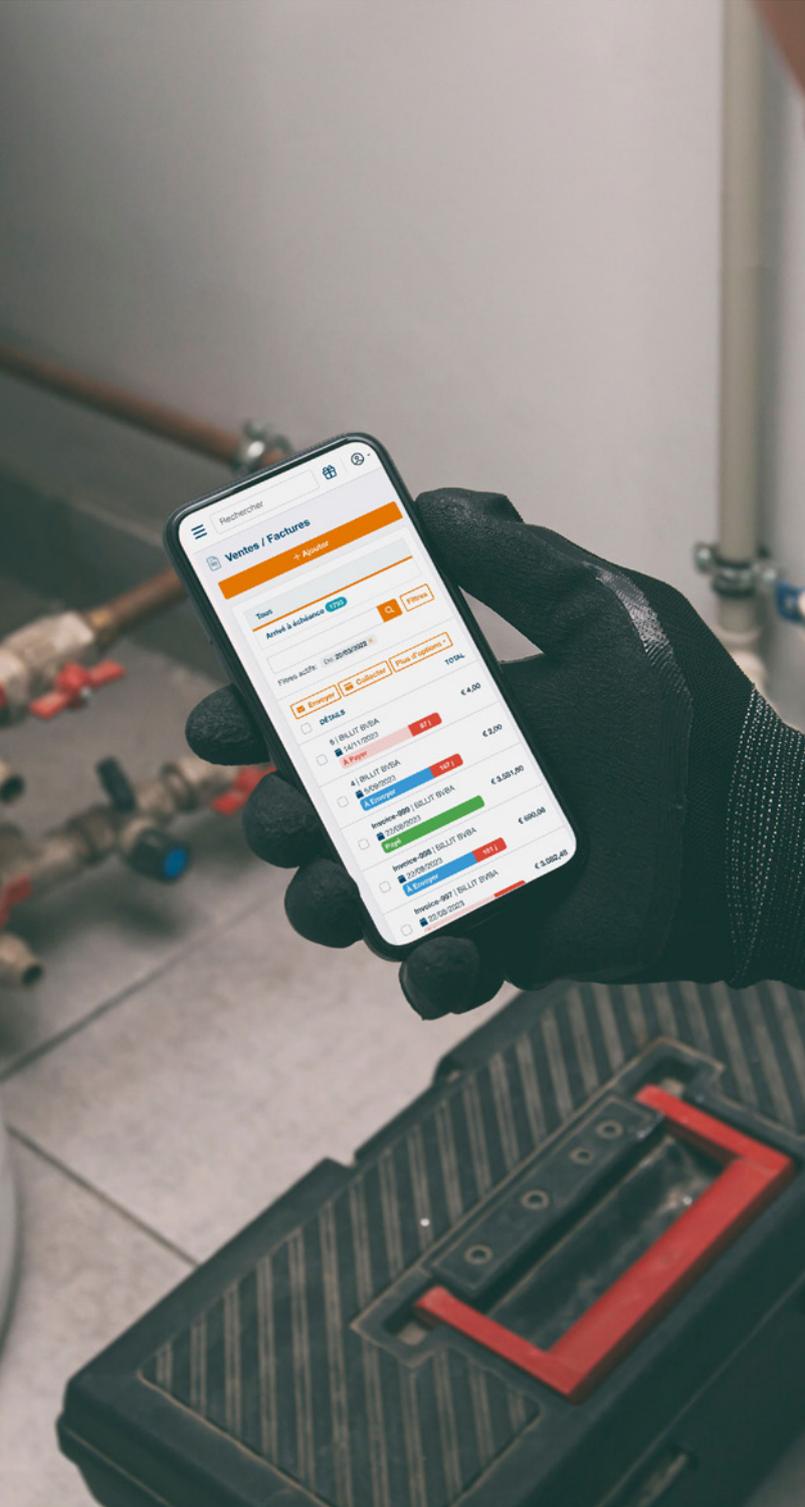
☎ +32 3 283 09 09 (NI + En)

☎ +32 2 790 65 20 (Fr)

✉ support@billit.eu

📘 Envie de rester au courant
de toute l'actualité de Billit ?
📷 Suivez-nous sur votre
🌐 réseau social préféré.





Billit.eu